



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N°22- 141
DU 20 OCTOBRE 2022**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des hospices civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°18/13 du 6 décembre 2018 nommant M. Jean-Christophe BERNADAC,

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°19/44 du 2 avril 2019 nommant M. Jean-Christophe BERNADAC, autorité d'appui en sécurité des systèmes d'information pour les services d'hébergement de données de santé des HCL,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BERNADAC, directeur de la Direction des Services Numériques (DSN) des HCL, pour les attributions de sa direction et dans les conditions indiquées aux articles 2 à 4 de la présente décision.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction des services numériques ;
- les ordres de missions en France ou à l'étranger des agents de la direction des services numériques ;
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction des services numériques ;
- les congés annuels, RTT et autorisations d'absences.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance et les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

Sur proposition de M. Jean-Christophe BERNADAC, délégation est donnée à Mme Emilie CHOU, attachée d'administration hospitalière en charge du schéma directeur du système d'information, contrôle de gestion et ressources humaines, à l'effet de signer :

- dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes concernant le fonctionnement administratif de la DSN ;
- les ordres de missions en France et à l'étranger.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BERNADAC, directeur de la direction des services numériques des HCL, en sa qualité d'autorité d'appui en sécurité des systèmes d'information pour les services d'hébergement de données de santé des HCL, dans la limite des attributions prévues par la décision n°19-44 du 2 avril 2019 susvisée le nommant dans ces fonctions.

Article 6 :

En application des dispositions de l'article 5 de la présente décision, le bénéficiaire de délégation est autorisé à signer toutes les décisions relatives aux services d'hébergement de données de santé des HCL.

Article 7 :

La présente décision de délégation de signature prendra ses effets à compter du 1^{er} novembre 2022.

Cette décision abroge et remplace la décision de délégation de signature n°21-182 du 24 novembre 2021.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,



Raymond LE MOIGN